

MARCHES PUBLICS



Maître d'ouvrage :

SYMISOA
321, route de Marcigny
42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
T : 04.77.60.97.91
www.symisoa.fr
Courriel : j.derigon@symsisoa.fr

Dossier de consultation des entreprises

C.C.A.P

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de
dérasement du seuil dit « seuil de la douze » à Charlieu et
à la restauration de la rivière Le Sornin
(code symisoa : SB119 – code national : ROE28134)

Marché public de prestations intellectuelles
Procédure adaptée (Art 2123-1 et R2123-1 du code de la CP)

Marché N° 2026-01

Etabli le 13/03/2026

Date et heure limite de remise des offres **mardi 05/05/2026 à 12h00**

Volet B1 Action B115
Contrat de rivière Sornin / Jarnossin 2024-2029

Sommaire

1	OBJETS DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1	OBJET DU MARCHE ET LIEU DES TRAVAUX	3
1.2	FORME DU MARCHE	3
1.3	DUREE DU MARCHE.....	3
1.4	DECOMPOSITION DU MARCHE	3
2	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	4
3	PRIX DU MARCHE.....	4
3.1	CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	4
3.2	REMUNERATION ET VARIANTES DANS LES PRIX	4
4	GARANTIES FINANCIERES.....	5
5	AVANCES	5
6	MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	5
6.1	ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS.....	5
6.2	PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	5
6.3	MODE DE REGLEMENT	6
6.4	PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS.....	6
7	CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
7.1	PRESENTATION DES LIVRABLES.....	6
7.2	ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	6
8	DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE	6
9	CONTROLES ET VERIFICATIONS	7
10	PENALITES	7
11	ASSURANCES	7
12	DROIT ET LANGUE.....	7
13	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	7

1 Objets du marché et dispositions générales

1.1 Objet du marché et lieu des travaux

La consultation a pour objet l'exécution des prestations intellectuelles suivantes :

**Etude de 'projet' et 'mission de maîtrise d'œuvre' pour la restauration de la continuité écologique de la rivière 'Le Sornin' par :
Dérasement du 'seuil de la douze' à Charlieu (code SB119 – ROE28134)**

Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution de l'étude concerne le secteur aval du bassin versant du Sornin sur la commune de Charlieu (42190) sur le secteur des puits de captage : voir carte de localisation dans le CCTP.

Lieu des réunions :

Siège du SYMISOA (Maître d'ouvrage)

321 rue de Marcigny

42720 POUILLY SOUS CHARLIEU

1.2 Forme du marché

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un marché ordinaire à tranches.

1.3 Durée du marché

La notification du marché est prévue pour **début Juin 2026**

Les délais de réalisation des prestations sont les suivants :

- Le délai global des missions est fixé à **20** mois à compter de la notification et de l'ordre de service.
- Les travaux sont envisagés et probablement étalés sur **l'été / automne 2027**

La tranche ferme devra être réalisée sur une durée de 4 mois maximum. Ces délais pourront être suspendus pour permettre la réalisation d'investigations complémentaires ou pour laisser un délai de réflexion au maître d'ouvrage.

Le titulaire présentera un planning prévisionnel dans son offre.

L'article 13.3.1 du CCAG-PI est complété de la façon suivante :

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du Pouvoir Adjudicateur, ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, ou lorsqu'une cause n'engage pas la responsabilité du titulaire, le Pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution.

1.4 Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont réparties en 1 phase, et 2 tranches optionnelles :

• Phase 1	- Elaboration de l'étude de projet détaillé (PRO détaillé), y compris une réunion de démarrage, une réunion de concertation avec les propriétaires / exploitants concernés et une réunion de présentation au COPIL du projet définitif
• Tranche optionnelle n°1	- Rédaction et suivi des dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'opération
• Tranche optionnelle n°2	- Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi et l'exécution des travaux, de l'ACT à l'AOR

2 Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le DPGF
- Le mémoire technique du candidat
- La note relative à la composition de l'équipe dédiée
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG- PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

3 Prix du marché

3.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement, qui devra être conforme au DPGF.

Le prix global forfaitaire inclus l'ensemble des réunions nécessaires au bon accomplissement de l'étude. A titre indicatif, le nombre de réunions est estimé à (3) trois en tranche ferme.

Le prix qui est fixé s'entend tous frais annexes inclus : frais de déplacement, hébergement, frais de secrétariat et frais généraux, location de matériels, essais, utilisation et reproduction de documents, frais divers...

3.2 Rémunération et variantes dans les prix

Les prix sont fermes. La rémunération du maître d'œuvre est forfaitaire et définitive pour l'ensemble des prestations prévues au présent marché.

Les candidats établissent leur offre financière sous la forme d'un forfait par élément de mission, détaillé dans le DPGF.

L'enveloppe financière prévisionnelle de travaux issue de l'avant-projet (AVP), estimée à 617 000 € HT, est fournie à titre indicatif afin de permettre aux candidats d'apprécier la consistance de l'opération.

Cette enveloppe ne constitue pas une base contractuelle de calcul de la rémunération du maître d'œuvre qui demeure indépendante du montant définitif des travaux. Les candidats devront proposer un forfait correspondant à la mission à réaliser et non au montant estimé des travaux.

4 Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

5 Avances

Sans Objet

6 Modalités de règlement des comptes

6.1 Acomptes et paiements partiels

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet de plusieurs versements correspondants au montant de chaque phase et tranches optionnelles de l'étude :

- 1 paiement pour la tranche ferme,
- 1 paiement pour l'option n°1,
- Des paiements en fin de chaque étape de l'option n°2 (ACT, VISA, DET, AOR)

6.2 Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du CCAG-PI

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et une version dématérialisée, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, adresse, SIRET du créancier
- le n° du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement (IBAN)
- la référence du marché et de l'ordre de service
- la prestation exécutée (désignation de la phase ou de la tranche conditionnelle)
- le montant hors taxe de la prestation
- le taux de TVA applicable
- le montant TTC des prestations
- la date de facturation

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation.

6.3 Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les paiements s'effectuent selon les règles de la comptabilité publique sous forme de virement par mandat administratif dans un délai conventionnel maximum de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture par le maître d'ouvrage.

6.4 Paiement des sous-traitants

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

7 Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

7.1 Présentation des livrables

Les livrables devront être remis dans les conditions et selon les formats et supports indiqués à l'article 3 du CCTP.

7.2 Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 20 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du marché, à l'issue de chaque phase du prestataire définie au CCAP.

Une phase est une fraction du marché à l'issue de laquelle le maître d'ouvrage peut prononcer l'arrêt des prestations de sa propre initiative.

L'arrêt éventuel des prestations en cours d'exécution s'effectuera sans autre formalité que la notification de la résiliation et ce sans aucune indemnité.

8 Droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A, telle que définie au chapitre 5 du CCAG-PI.

9 Contrôles et vérifications

Les contrôles et vérifications quantitatifs et qualitatifs des prestations attachées à l'objet du marché seront effectués par les techniciens du SYMISOA en collaboration avec les partenaires de l'étude.

10 Pénalités

Les pénalités de retard éventuelles seront notifiées au titulaire par le maître d'ouvrage. Elles seront déduites des factures à intervenir, sans mise en demeure préalable.

Le calcul des pénalités de retard s'effectue par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, par l'application d'un montant forfaitaire par jour ouvré de retard. Le montant forfaitaire est fixé à 200 €/jour.

Le nombre de jours de retard est apprécié en fonction des délais d'exécution des prestations sur lesquels le titulaire s'est engagé, dans l'acte d'engagement et en fonction des ordres de service.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

11 Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

12 Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

13 Dérogations aux documents généraux

Les dérogations au CCAG-PI, explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP, sont apportées aux articles suivants.

En aucun cas, l'omission de la mention d'une dérogation dans la liste ci-après ne saurait faire obstacle au caractère pleinement applicable au Titulaire de ladite dérogation.

Article du CCAP	Déroge à l'article du CCAG-PI
1.3	13.3.1
2	4.1
10	14.1 et 14.3

Michel LAMARQUE, Président du SYMISOA
Lu et approuvé
(Signature)

A Pouilly sous Charlieu

Le, 06/04/2026



L'entrepreneur
Lu et approuvé
(Signature)

A.....

Le,